

référé-suspension

La démarche

Le **référé-suspension** permet d'obtenir la **suspension de l'exécution** d'une décision administrative. Le juge des référés se prononce dans un délai variant de 48 heures à un mois ou plus en fonction de l'urgence.

Pour demander un référé-suspension

-**demander simultanément au juge administratif l'annulation de la décision** (refus de transformation CDD en CDI). La demande de référé-suspension doit donc être présentée par une requête séparée de la requête en annulation (**modèle de requête en annulation qui est joint**), dont une copie doit être obligatoirement jointe avec son numéro d'enregistrement, ou joindre une copie de l'accusé de réception délivré par le tribunal.

-**Justifier de l'urgence** : les éléments doivent être précisément justifiés

-**Démontrer qu'il y a un doute sérieux sur la légalité de la décision** : reprendre en les résumant les arguments de la requête en annulation

-**La décision ne doit pas être entièrement exécutée** : contrat de travail toujours en cours au moment de l'audience.

A Madame ou Monsieur le Président du Tribunal administratif de XXXXXX statuant en référé

Le Modèle

REQUETE AUX FINS DE RÉFÉRÉ SUSPENSION

POUR :

Nom prénom nationalité adresse

CONTRE : décision de non transformation de CDD en CDI

FAITS

Rappeler ici les faits déjà et rappeler l'existence de la requête d'ores et déjà déposée auprès du tribunal administratif en vue d'obtenir l'annulation de cette décision. N° d'enregistrement

Sur le bien-fondé de la demande de suspension:

L'alinéa 1er de l'article L.521.1 du code de justice administrative prévoit que « *quand une décision administrative, même de rejet, fait l'objet d'une requête en annulation ou en réformation, le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision* ».

Il ressort de ces dispositions procédurales législatives que le prononcé du référé suspension est subordonné à la réunion de deux conditions :

- d'une part, une condition d'urgence;

- d'autre part une condition tenant à l'existence d'un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée.

- 1) Sur la condition d'urgence :

La décision de non renouvellement du contrat de travail produit des effets immédiats sur ma situation administrative et préjudicie de manière suffisamment grave, à ma situation individuelle et familiale.

L'urgence est caractérisée d'emblée en droit de la fonction publique par le défaut de versement du traitement. Ma situation financière va considérablement se dégrader à l'issue de la relation de travail, dégradation accentuée par l'absence d'indemnité de fin de contrat

Selon la jurisprudence, le refus de l'administration à transformer mon CDD en CDI est susceptible de référé suspension (jugement du TA de Lyon n°0508725 du 20 janvier 2006) en raison de la difficulté à trouver -rapidement- du travail en relation avec sa qualification dans le contexte actuel du marché du travail et des restrictions budgétaires consacrées à la recherche .

L'incertitude même sur le terme de la relation de travail induit une difficulté psychologique très difficile à surmonter.

- 2) Sur le doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée :

Résumé de la partie en droit de l'annulation

PAR CES MOTIFS, les demandes

Vu l'article L.521.1 du code de justice administrative :

- Ordonner la suspension de la décision du PDG de l'XXXXX du XXXX refusant la transformation du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée;
- Enjoindre le PDG de l'XXXX au titre de l'article 911-1 du code de justice administrative à réexaminer dans un délai de 15 jours à compter de la décision d'intervenir, la demande formulée de XXXXX par courrier du XXXX sur la demande de transformation de contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée
- Enjoindre le PDG de l'XXX au titre de l'article 911-1 de réintégrer XXXX en sa qualité d'agent contractuel le tout sous astreinte de 100 euros par jour de retard dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'ordonnance à intervenir.

- Condamner le PDG à verser à XXXX la somme de 1500€ euros en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative;

Sous réserve de tous autres éléments de droit ou de fait à produire ultérieurement par mémoires complémentaires, et sous réserve de tous autres recours

SIGNATURE

Bordereau de communication de pièces

Pièce n° 1 : courrier notification de refus de transformation CDD en CDI

Pièce n° 2 : demande de recours gracieux

Pièce n° 3 : Copie du recours pour excès de pouvoir : référé-annulation